

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE – 33- GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) –
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET (collectivité garante) – Opération « Sous la ville » -
Cession de la parcelle cadastrée AR 328 à la commune de Varcès-Allières-et-Risset –
Délibération n°42

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 validant la cession,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset en date du 1^{er} octobre 2025 validant la cession.

Considérant :

- L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de la parcelle AR 328 située lieudit Sous la Ville à Varcès-Allières-et-Risset par acte notarié du 15 mars 2021 conformément à la décision de préemption 2020-37-P en date du 17 décembre 2020,
- La délibération du conseil métropolitain du 21 mai 2021 désignant Grenoble Alpes Métropole comme collectivité garante du portage en vue de réaliser une opération de logement social,
- L'absence de convention d'opération ou de portage pour ce bien,
- Les dispositions des conventions visant les modalités de l'exercice du droit de préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence conclues en 2021 et 2025 entre l'Etat, Grenoble Alpes Métropole et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné fixant la durée maximale de portage à 3 ans pour ce type d'opération,
- Le souhait de la commune de se porter acquéreur de ce bien,
- L'avis du pôle dévaluation domaniale de la DDFIP de l'Isère en date du 4 septembre 2025,
- Le coût de revient de l'opération foncière s'élevant à 245 386 € HT,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Abroge la délibération n°26 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné du 2 octobre 2025,
- Valide la cession à la commune de Varcès-Allières-et-Risset de la parcelle cadastrée AR 328, sise Lieudit Sous la Ville à Varcès-Allières-et-Risset pour une superficie totale d'environ 582 m² au prix de 245 386 € HT,

- Valide le paiement du prix en 3 annuités sur les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant de 81 796 €HT en 2026 et 81 795 €HT en 2027 et 2028,
- Prend acte que le montant de la TVA sur la marge de 1 077 € sera ajouté aux annuités,
- Valide le montant global des annuités à payer pour un montant de 82 155 € en 2026 et 82 154 € en 2027 et 2028.

NPPV : M. CORBET

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU